

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 28 mars 2023

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal du 31 janvier 2023, le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance :Guy SYSSAU

- ORDRE DU JOUR : compte- rendu de la réunion du 31 janvier 2023
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

- **Délibérations**
 - ◆ **pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy,ville verte"**
 - ⇒ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022.
 - ⇒ Affectation des résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2022.
 - ⇒ Adoption du budget primitif 2023.
 - ⇒ Vote des taux d'imposition communale pour l'année 2023.
 - ⇒ Projet du PLU 3 arrêté - Avis du Conseil Municipal.
 - ⇒ Sollicitation du fonds de concours Patrimoine architectural
 - ⇒ Création de postes dans le cadre d'un avancement de grade_ filière technique.
 - ⇒ Subvention GIP_AGIRE 2023.

 - ◆ **pôle "Lannoy, ville créative"**
 - ⇒ Subvention au groupe du café-concert - LEVEL ACOUSTIQUE.
 - ⇒ Fixation des modalités d'attribution des prix accordés dans le cadre du concours de chant intercommunal.
 - ⇒ Subvention Harmonie de Lys et Lannoy.

 - ◆ **pôle "Lannoy, à vos côtés"**
 - ⇒ Tarif "voyage Lannoyens" organisé le 25 mai 2023.

 - ◆ **pôle "Lannoy, demain"**
 - ⇒ Recrutement du personnel d'encadrement - ALSH été.
 - ⇒ Adoption du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs.

- Informations - questions diverses :
 - ◆ **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**
 - Présentation des actes de décisions pris pour la période du 01/02 au 28/03/2022.
 - Indemnités des élus.
 - ◆ **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**
 - ◆ **Lannoy, à vos côtés : Michel Colin**
 - ◆ **L@nnoy.com : Virginie Delsart**
 - ◆ **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**

VOTE DES DELIBERATIONS

- [DE_007_2023 Approbation Compte Financier Unique \(CFU\) 2022 - lannoy](#)

Approbation Compte Financier Unique (CFU) 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COLIN Michel

délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dressé par COLIN Michel, qui remplace le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

1. Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	59 264.27			176 793.79	59 264.27	176 793.79
Opérations exercice	235 573.14	189 171.16	1 407 341.26	1 405 925.24	1 642 914.40	1 595 096.40
Total	294 837.41	189 171.16	1 407 341.26	1 582 719.03	1 702 178.67	1 771 890.19
Résultat de clôture	105 666.25			175 377.77		69 711.52
Restes à réaliser		18 000.00				18 000.00
Total cumulé	105 666.25	18 000.00		175 377.77		87 711.52
Résultat définitif	87 666.25			175 377.77		87 711.52

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_008_2023 Affectation des résultats du CFU 2022 - Iannoy](#)

Affectation des résultats du CFU 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COLIN Michel

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un :

excédent de 175 377.77

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	176 793.79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	130 231.79
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-1 416.02
Résultat cumulé au 31/12/2022	175 377.77
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	175 377.77
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	87 666.25
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	87 711.52
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité.

- [DE_009_2023_Vote du budget primitif - lannoy](#)

Adoption du Budget Primitif 2023 - LANNOY

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Lannoy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lannoy pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 054 885.87 Euros

En dépenses à la somme de : 2 054 885.87 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	314 207.66
012	Charges de personnel et frais assimilés	527 822.00
014	Atténuations de produits	11 503.00
65	Autres charges de gestion courante	469 400.00
66	Charges financières	25 741.87
023	Virement à la section d'investissement	188 951.45
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 537 625.98

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	22 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	38 550.00
73	Impôts et taxes	921 648.81
74	Dotations et participations	445 928.50
75	Autres produits de gestion courante	20 787.15
77	Produits spécifiques	1 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	87 711.52
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 537 625.98

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	370 807.74
16	Emprunts et dettes assimilées	40 785.90
001	Solde d'exécution section investissement	105 666.25
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		517 259.89

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	18 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	210 265.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 377.19
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	87 666.25
021	Virement de la section de fonctionnement	188 951.45
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		517 259.89

Adopté à l'unanimité.

- [DE_010_2023 Vote des taux d'imposition communale ANNEE 2023](#)

Vote des taux d'imposition communale ANNEE 2023

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'entrée en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2021, du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements issu de la suppression de la taxe d'habitation ;

Rappel du contexte :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En conséquence de cette suppression, chaque commune se verra transférer le taux départementale taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire ; il est prévu par la loi un mécanisme de correction et d'ajustement permettant une compensation intégrale de la THRP.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux de référence de la TFPB pour 2023 sera donc égal à la somme du taux communal et du taux départementale de la TFPB de 2022 à savoir :

- Taux communal 2022 : 45.86%

Considérant qu'il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition communale 2023 comme suit :

	TAUX ANNEE N-1	TAUX 2023
TFPB part communale	45.86	45.86
TFNB	54.79	54.79
Taxe HABITATION		28.34

Adopté à l'unanimité.

- [DE_011_2023 Projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023 - avis du Conseil Municipal](#)

I. RAPPORT AU CONSEIL : PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FEVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGVDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau " à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat le **14/09/2021, délibération N° DE_024_2021**.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;

- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération N° **DE_037_2022 du 06/09/2022**, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

Après avoir présenté le projet de PLU3 et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au projet de PLU3 arrêté

Adopté à l'unanimité.

- [DE_012_2023 Sollicitation du fonds de concours PATRIMOINE ARCHITECTURAL – MEL - Eglise](#)

Sollicitation du fonds de concours PATRIMOINE ARCHITECTURAL – MEL - Eglise

Monsieur le Maire propose de solliciter la Métropole Européenne de Lille dans le cadre de l'actualisation des contrats de projets et, plus particulièrement le fonds de concours métropolitain.

La ville de LANNOY dispose d'un patrimoine architectural tel que son église.

Aujourd'hui, afin de :

- effectuer des travaux campanaires (remplacement du beffroi, des poutres d'assises, du moteur de volée d'une des cloches...),
- créer un réseau d'évacuation d'eau pluviale extérieur du clocher de l'église,
- restaurer : croix, coq, paratonnerre et pointe clocher.

La ville sollicite en conséquence ce fonds de concours de la MEL pour une dépense de **64 835.03 € HT** et un financement à hauteur de 50 %, soit une somme de **32 417.52€**.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal de :

- solliciter la subvention décrite ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement y afférant qui sera établie après décision de la MEL,
- dit que les crédits relatifs à la réalisation de cette opération sont inscrits au BP 2023 de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE

- [DE_013_2023 Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade filière technique](#)

Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade filière technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de ou des agents.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant à la nomination.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2023,
- la création, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} mai 2023
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

PRECISE :

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ou des agents nommés dans l'emploi sont inscrits ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget, au chapitre prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_014_2023 Subvention 2023 GIP AGIRE Val de Marque](#)

Subvention 2023 GIP AGIRE Val de Marque

Le Maire présente le dossier de demande de subvention 2023 sollicitées par l'association GIP AGIRE Val de Marque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

GIP AGIRE Val de Marque : – Maison de l'Emploi, – Mission Locale, – PLIE	11 352.00 €
---	--------------------

- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_015_2023 SUBVENTION au groupe du café-concert](#)

SUBVENTION au groupe du café-concert

Dans le cadre du café-concert organisé le 10 février 2023, le Maire propose au Conseil, d'accorder une subvention au groupe LEVEL ACOUSTIQUE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

LEVEL ACOUSTIQUE	400€
-------------------------	-------------

Adopté à l'unanimité.

- [DE_016_2023 Délibération portant fixation des modalités d'attribution des prix accordés dans le cadre du concours de chant intercommunal](#)

Délibération portant fixation des modalités d'attribution des prix accordés dans le cadre du concours de chant intercommunal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Chaque année, à l'occasion du concours de chant organisé en intercommunalité avec les villes de Lys Lez Lannoy, Hem et Toufflers, la ville décerne par l'intermédiaire d'un jury des prix aux lauréats du concours.

Il est nécessaire, conformément à la réglementation, de fixer les modalités d'attribution de ces remises de prix.

Il est proposé de répartir les prix comme suit :

- 1^{er} prix d'une valeur de 250€
- 2^{ème} prix d'une valeur de 150€

Soit une valeur totale de 400€.

Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

Article 1 : de fixer les modalités d'attribution des prix récompensant les lauréats du concours de chants organisé chaque année, à savoir :

- 1^{er} prix d'une valeur de 250€
- 2^{ème} prix d'une valeur de 150€

Article 2 : que ces prix seront attribués par virement bancaire sous forme de mandat administratif à chaque lauréat du concours,

Article 3 : que la dépense sera imputée au budget communal de la ville, chapitre 65, article 65132.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_017_2023 SUBVENTION à l'association Harmonie de Lys & Lannoy](#)

SUBVENTION à l'association Harmonie de Lys & Lannoy

Afin de soutenir l'association Harmonie de LYS & LANNOY dans leurs projets, le Maire propose au Conseil, de leur accorder une subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

HARMONIE DE LYS & LANNOY	1 000€
-------------------------------------	---------------

Le Conseil, décide :

- 10 votes pour et 4 votes contre.

- [DE_018_2023 Voyage Lannoyens 2023](#)

Voyage Lannoyens 2023

A l'approche du « voyage lannoyen » prévu le jeudi 25 mai 2023 et organisé par la Commission Municipale « Lannoy à vos côtés », le Maire rappelle qu'il convient de fixer le tarif comme suit :

- Gratuit pour les Lannoyens de plus de 65 ans
- 40€ pour les autres participants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le tarif proposé.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_019_2023 Création des ALSH été - recrutement du personnel d'encadrement](#)

Création des ALSH été - recrutement du personnel d'encadrement

Le Maire indique que la commission « Lannoy demain » propose d'ouvrir les ALSH d'été 2023 comme suit :

- ALSH de juillet pour les enfants de 2 à 13 ans :
 - du 10 juillet au 04 août inclus
- ALSH d'août pour les enfants de 2 à 13 ans :
 - du 07 août au 1^{er} septembre inclus

Il y a donc lieu de délibérer sur cette proposition et de prévoir le recrutement de l'équipe d'encadrement.

Le Conseil, décide :

1. La création des ALSH d'été proposés supra.
2. Le recrutement du personnel d'encadrement conditionné par le nombre d'enfants inscrits :

Création de postes :

- Pour l'ALSH de juillet :

1 animateur titulaire du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs) ou assimilé qui exercera les fonctions de directeur, 2 animateurs titulaires du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et 1 animateur stagiaire du BAFA.

- Pour l'ALSH d'août :

1 animateur titulaire du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs) ou assimilé qui exercera les fonctions de directeur, 2 animateurs titulaires du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et 1 animateur stagiaire du BAFA.

Ces personnels d'animation seront rémunérés par référence aux indices de la filière animation selon la délibération du 30 juin 2017 portant sur l'organisation des accueils de loisirs, de séjours-encadrement et mercredis récréatifs.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_020_2023 Adoption du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs \(ACM\)](#)

Adoption du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs formalise les règles de fonctionnement, à savoir :

- les lieux d'accueil, les périodes et horaires d'ouverture , l'accueil et la remise des enfants aux familles, les projets pédagogiques, les activités, l'encadrement, le transport, la restauration, les règles de vie en collectivités, discipline et sanctions, la sécurité, les inscriptions, les tarifs et la facturation.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineur afin de formaliser les règles de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- o d'approuver le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Lannoy, le 30 mars 2023

Michel Colin,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Colin', written over a light blue horizontal line.

Maire,